

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du mardi 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 6 mai à 19 heures 41, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/05/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et TYLEK Thérèse
Pouvoir de TYLEK Thérèse à LEBOUTEILLER Delphine

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h41.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025

URBANISME

2/ Validation du devis dossier « loi sur l'eau »

3/ Validation du devis missions géomètre

4/ Transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme – Approbation du principe de mise en œuvre d'un plan focal d'urbanisme intercommunal

FINANCES

5/ Validation devis vérification structure de jeux

6/ Charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de la Moussaye (Fougères) – Année 2024-2025

7/ Charges de fonctionnement de l'école Du Guesclin (Fougères) – Année 2024-20225

8/ Charges de fonctionnement de l'école de la Forairie (Fougères) – Année 2024-2025

9/ Charges de fonctionnement – RPI Portes de Bretagne – Année 2024-2025

10/ Charges de fonctionnement de l'école publique Marie Le Tensorer – -Louvigné du Désert – Année 2024-2025

11/ Demande de subvention au titre du dispositif Ambitions communes (Département) pour une étude de quartier

12/ Convention Orchestr'am : tranche optionnelle

MARCHÉ PUBLIC

13/ Projet de rénovation de l'ancienne école et ses abords : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

RESSOURCES HUMAINES

14/ Délibération modifiant la durée hebdomadaire d'un poste

15/ Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions diverses

2025.05.34 Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025

Le procès-verbal est adopté *à l'unanimité des membres présents.*

URBANISME

2025.05.35 Validation du devis dossier « loi sur l'eau »

Cette note technique s'inscrit dans le cadre d'opérations de lotissement de zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation préalablement à l'élaboration du projet. Elle vise à réaliser la déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la création d'un rejet d'eau pluviale.

Deux cabinets ont été sollicités et les montants des devis sont identiques :

- Eau et débit : 3 750,00 € HT
- Bureau Need : 3 750,00 € HT

Suite au précédent COPIL du lundi 14 avril avec l'Atelier du Marais, il est proposé de retenir le bureau Need.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR le bureau Need** pour un montant de **3 750,00 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer le devis

2025.05.36 Validation du devis missions géomètre

Dans le cadre du projet de permis d'aménager au lieu-dit Dumaiche, des travaux de géomètre seront nécessaires. Les missions prévues : plan topographique, bornage du périmètre d'acquisition, bornage des lots et plan de vente. Monsieur le Maire précise que malgré l'écart important entre les devis, il s'agit du même cahier des charges.

Trois cabinets ont été sollicités :

- Géomat : 6 880,00 € HT
- BGM : 4 749,94 € HT
- Cabinet Legendre : 9 465,00 € HT

Suite à la dernière réunion de COPIL en date du lundi 14 avril avec l'Atelier du Marais, il est proposé de retenir le cabinet BGM pour un montant de 4 749,94 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR le cabinet BGM pour un montant de 4 749,94 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis**

2025.05.37 Transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme - Approbation du principe de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération dispose que celles-ci exercent de plein droit en lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace les compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale ».

Cependant l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 conditionne l'exercice de la compétence à l'absence d'une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

À la suite des élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Considérant les échanges et débats en bureaux et conseil communautaires ; et considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de partager une vision d'ensemble et construire un projet politique fort entre les 28 communes de Fougères Agglomération, dans sa délibération 2025.030, le Conseil d'agglomération a approuvé le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Suite à cette délibération, les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Dans le cas de l'absence d'une minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, la prise de compétence sera effective au 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la réunion de travail du 3 février dernier en commun avec M. Michel BALLUAIS, 1^{er} Vice-Président. Une majorité des élus étaient alors favorables. Il demande à l'assemblée si des précisions sont nécessaires ou si d'autres questions ont émergées depuis cette date.

Considérant la délibération du 24 février 2025 du conseil d'agglomération de Fougères Agglomération,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération ;
- **D'APPROUVER** de modifier en conséquence les statuts de Fougères Agglomération pour une prise de compétence effective au 1^{er} juin 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint référant à ce dossier, à signer tout document se



rapportant à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2025.05.38 Validation devis vérification structure de jeux

L'aire de jeux située derrière la mairie, a été installée en 2022 par l'entreprise Sport et développement Urbain. Un contrôle était prévu l'année suivant l'installation.

Il convient maintenant de mettre en place une vérification annuelle. L'APAVE et la SOCOTEC ont transmis un devis.

APAVE : 224,00 € HT

SOCOTEC : 210,00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SOCOTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **D'APPROUVER** le devis de la SOCOTEC de 210,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis,

2025.05.39 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de la Moussaye (Fougères) – Année 2024-2025

Vu la demande de participation en date du 3 avril 2025 par le service enfance de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de la Moussaye ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée St Joseph de la Moussaye à Fougères : **3 élèves en primaire** ;

Monsieur le Maire précise que dans son courrier, le service de la ville de Fougères demande **617,40 € par élève soit 1 852,20 €** pour les trois élèves de Mellé.

Conformément à la circulaire préfectorale du 31 octobre 2024, la participation est calculée sur la base du coût moyen de fonctionnement par élève de l'ensemble des écoles élémentaires publiques de Fougères, soit 617,40 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de **1 852,20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 852,20 €**

2025.05.40 Participation aux charges de fonctionnement de l'école Du Guesclin (Fougères) – Année 2024-2025

Vu la demande de participation par le service enfance de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement en date du 6 mars 2025 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique Du Guesclin à Fougères : **1 élève en primaire** ;

Vu le coût de l'école publique de la ville de Fougères :

- **617,40 € pour un élève en élémentaire**

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de **617,40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **617,40 €**

2025.05.41 Participation aux charges de fonctionnement de l'école de la Forairie (Fougères) – Année 2024-2025

Vu la demande de participation par le service enfance de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement en date du 6 mars 2025 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique de la Forairie à Fougères : **1 élève en primaire ;**

Vu le coût de l'école publique de la ville de Fougères :

- **617,40 € pour un élève en élémentaire**

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de **617,40 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **617,40 €**

2025.05.42 Participation aux charges de fonctionnement du RPI Portes de Bretagne – Année 2024-2025

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement du RPI Portes de Bretagne,

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits au RPI des Portes de Bretagne : 5 élèves en maternelle et 7 élèves en primaire

Vu la circulaire préfectorale en date du 31 octobre 2024 qui fixe le coût moyen départemental à 476 € pour un élève d'élémentaire et 1 523 € pour un élève de maternelle ;

Vu le mail de la mairie de Saint-Georges de Reintembault en date du 24 avril 2025 nous informant du **coût de l'école publique à savoir 1 459,27 euros pour un élève de maternelle et 423,95 euros pour un élève de primaire ;**

Le RPI Portes de Bretagne se compose d'une école à Poilley et d'une école à St Georges de Reintembault. Sur la commune de St Georges de Reintembault, il y a également une école publique. Nous devons donc pour l'école privée de St Georges de Rlt tenir compte du coût de l'école publique transmis par la mairie de St Georges.

ELEVES SCOLARISES A POILLEY	ELEVES SCOLARISES A ST GEORGES DE RLT
2 élèves en maternelle : 3 046,00 €	3 élèves en maternelle : 4 377,81 €
1 élève en primaire : 476,00 €	6 élèves en primaire : 2 543,70 €
TOTAL : 3 522,00 €	TOTAL : 6 921,51 €

Il est proposé à l'assemblée la participation de 10 443,51 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **10 443,51 €**

2025.05.43 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Marie Le Tensorer de Louvigné du Désert – Année 2024-2025

Vu la demande de participation en date du 24 avril 2025 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique de Louvigné du Désert pour **l'année 2024-2025 : 11 élèves en primaire et 3 élèves en maternelle ;**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'école publique de Louvigné est de **1 619,28 € pour un maternel et 573,71 € pour un primaire.**

La participation demandée est de 11 160,00 € (14 enfants – 3 maternelles et 11 élémentaires).

Monsieur le Maire précise que la mairie de Louvigné a arrondi le montant puisqu'il devait être de : 11 168,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **11 160,00 €**

2025.05.44 Demande de subvention au titre du dispositif Ambitions communes (Département) pour une étude de quartier

Dans le cadre de l'étude de quartier réalisée par l'Atelier du Marais, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du dispositif d'Ambitions communes et de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Monsieur le Maire indique que la subvention du département porte uniquement sur les études préliminaires, scénarios contrastés et plan de composition, APS.

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes préliminaires et scénarios contrastés	3 600,00 €	Département – Ambitions communes	3 300,00 €
Plan de composition – APS	3 000,00 €	Autofinancement	5 700,00 €
Permis d'aménager	2 400,00 €		
TOTAL DEPENSES	9 000,00 €		9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de **SOLLICITER** une subvention du département au titre du dispositif Ambitions communes
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

2025.05.45 Convention Orchestr'Am : tranche optionnelle

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école, Monsieur le Maire souligne à l'assemblée la qualité du travail et la collaboration de la Sem Orchestr'Am.

Il propose à l'assemblée de poursuivre cette collaboration en validant la tranche optionnelle pour le suivi des études pré-opérationnelles et opérationnelles et à la réalisation du bilan de l'opération. Le coût de la tranche optionnelle est de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

Il est à noter que 5 réunions sont prévues. Si toutefois, une réunion supplémentaire s'avérait nécessaire, elle serait facturée : 250,00 € HT / réunion.

Monsieur le Maire propose de valider cette tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la tranche optionnelle de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM Orchestra'Am du Pays de Fougères pour un montant de 3 000,00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

MARCHÉ PUBLIC

2025.05.46 Projet de rénovation de l'ancienne école et ses abords : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération 2024.12.104 validant le projet de rénovation de l'ancienne école et ses abords,

Vu l'appel d'offres déposé sur Megalis,

Vu l'analyse des offres par la commission et l'audition de 3 cabinets d'architecte,

Vu le PV d'audition,

Monsieur le Maire propose de retenir l'**Atelier Gardan**. Le candidat a obtenu la note la plus haute : 90,05 sur 100. Le coût de la maîtrise d'oeuvre est de 62 450,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour et 5 voix contre, décide :

- **DE RETENIR** l'**Atelier Gardan** pour un montant de **62 450,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

RESSOURCES HUMAINES

2025.05.47 Délibération modifiant la durée hebdomadaire d'un poste

Vu le CGCT notamment les articles R2313-3 et L233-1,

Vu le CGFP, articles L542-2 et L 542-3,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour la modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% la décision est soumise à l'avis préalable du CST,

Compte-tenu de la demande écrite de Mme ROYER Lucile pour modifier la durée hebdomadaire de travail de 32 h / semaine à 29 h / semaine,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification avec effet à la date du 6 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 6 mai 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail

2025.05.48 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant pour l'animation de l'a fête du blé noir le 21 septembre prochain :

- **500 € auprès du groupe de musique Duo Keenan**

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

- 1) **Bilan multi-accueil** : Monsieur Guérin présente un compte-rendu de la réunion du 6 mai au pôle enfance de Louvigné. La crèche se nomme désormais Pierre et Lune. La prochaine réunion se tiendra le mardi 20 mai. Un règlement intérieur va être validé.
- 2) **La cérémonie du 8 mai** aura lieu le dimanche 11 mai à 11h au monument aux morts.
- 3) La **commission voirie** se réunit le mercredi 14 mai à 18h30.
- 4) Le **jeudi 12 juin** auront lieu plusieurs spectacles dans le cadre du **festival Humeur Vagabonde**. Les représentations auront lieu à 19h30 et 20h30 dans l'Enclos Paroissial. Communication à réaliser sur Illiwap, site internet et affichage.

La séance est levée à 21h17.

**Le Maire,
Olivier POSTE**



A blue circular official stamp of the Municipality of Louvigné is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

**La secrétaire de séance,
Nelly TALVA**



A large, stylized black ink signature.